

Economie

Le contenu du panier des prestations minimales d'hébergement en Ehpad est officialisé par décret

Publié le 04/01/16 - 18h11 - HOSPIMEDIA

Quelles prestations les Ehpad devront-ils obligatoirement intégrer dans leur tarif hébergement ? Après un an de négociations, le passage d'une notion de "tarif socle" à celle de "prestations socles" et de nombreuses crispations quant au contenu du panier, le Gouvernement accouche par décret d'une liste... qui ne fait toujours pas consensus.

Après des mois d'échanges et de négociations entre les organisations représentatives et le Gouvernement, le contenu du panier de prestations minimales d'hébergement que devront délivrer les Ehpad à leurs résidents est enfin officialisé par [décret](#). Intronisée par la loi d'adaptation à la société au vieillissement et publiée au *Journal officiel (JO)* du 31 décembre 2015, la mesure entend insuffler davantage de transparence quant aux tarifs pratiqués — transparence questionnée en mars 2014 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

À compter du 1^{er} juillet 2016, les Ehpad devront donc intégrer obligatoirement dans leurs prestations socles les prestations d'administration générale, d'hôtellerie, de restauration, de blanchissage et d'animation de la vie sociale (le détail dans notre encadré en fin d'article).

Afin de faciliter la comparaison des prix entre établissements, les Ehpad se devront également de remonter à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) les informations relatives à leur capacité d'hébergement permanent et temporaire, au prix du socle de prestations d'hébergement nouvellement créé, ainsi que leurs tarifs afférents à la dépendance. Un moyen pour la caisse de passer à la vitesse supérieure dans l'agrégation des informations dispensées par le récent portail national d'information pour les personnes âgées (lire ci-contre). Laurence Rossignol, secrétaire d'État à la Famille, à l'Enfance, aux Personnes âgées et à l'Autonomie, n'avait en effet pas manqué de mentionner lors du lancement du portail, le 4 juin dernier, l'intérêt de l'intégration de ces données afin "*que le choix de l'entrée en Ehpad soit entièrement éclairé au niveau financier*". Ces éléments, précise le décret, devront être transmis au plus tard le 30 juin de chaque année, à l'exception de 2016, année qui — application oblige — permettra une remontée "*au plus tard le 30 novembre*". À compter du 1^{er} janvier 2017, les autres établissements et services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale devront eux aussi appliquer les modalités du texte. Ces derniers devront donc également faire remonter annuellement, et avant le 30 juin, leurs données tarifaires, d'hébergement et d'accompagnement à la CNSA.

Une "*bêtise que personne n'a souhaité remettre en cause*"

"*Bêtise que personne n'a souhaité remettre en cause*" pour **Didier Sapy, directeur de la Fnaqpa**, la création de ce panier de prestations a suscité de nombreux tiraillements entre représentants du secteur. Au titre des points longuement bataillés, la notion de "tarif socle" initialement retenue par le Gouvernement a été remplacée au profit du terme de "prestations socles" à la suite de l'intervention musclée du Synerpa. Sa déléguée générale Florence Arnaiz-Maumé, se dit à cet effet très satisfaite du travail engagé auprès du cabinet de Laurence Rossignol, lequel a finalement accepté que le linge du résident soit retiré du socle minimal de prestations, au grand dam du secteur public et associatif.

La Fnadepa défendait à ce titre l'instauration d'un "*très large panier de services*". Elle tempère toutefois : "*Tout ce qui simplifie la lecture pour les familles et les personnes âgées est bienvenu, lâche Claudy Jarry, son directeur. Ceci étant dit — et alors que nous allons accueillir de plus en plus de personnes âgées habilitées à l'aide sociale du fait de la conjoncture actuelle — il est malhonnête que des dépenses non couvertes par les Ehpad soient prises en charge par le résident.*" "*Élément dommageable pour les résidents*" aux yeux d'Annie Lelièvre, adjointe en charge du secteur social et médico-social à la FHF, cette sortie de la prestation blanchisserie présente également un autre risque pour le secteur public : "*celui d'entraîner une politique de tarification des prestations complémentaires*".

Qu'intègre le panier de prestations socles ?

Prestations d'administration générale

- gestion administrative de l'ensemble du séjour :
- tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ;
- état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement ;
- tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement ;
- élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants ;
- prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.

Prestations d'accueil hôtelier

- mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs ;
- accès à une salle de bain comprenant *a minima* un lavabo, une douche et des toilettes ;
- fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement ;
- mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'Ehpad ;
- entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour ;
- entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;
- maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts ;
- mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre ;
- accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

Prestation de restauration

- accès à un service de restauration ;
- fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

Prestation de blanchissage

- fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien.

Prestation d'animation de la vie sociale

- accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- organisation des activités extérieures.